

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS**

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 17 JUILLET 2020 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :

**DEBAT ET CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT « CANNES LERINS » AU SEIN DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. Jacques NESA, Doyen d'âge.

M. David LISNARD, Président de la C.A.C.P.L., a ensuite présidé la séance.

Etaient présents :

M. David LISNARD
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Françoise BRUNETEAUX
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noura CHAABOUNI PENTHER
M. Christophe FIORENTINO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA

Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Yves PIGRENET
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
M. Bruno PEBEYRE
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
M. Mike CASTRO-DEMARIA

Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Sébastien LEROY
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
M. Richard GALY
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
M. Georges BOTELLA

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Gilles CIMA qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.

M. Thomas DE PARIENTE a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Joëlle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 22 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Julie FLAMBARD a quitté la séance après le vote de la question n° 47 en donnant pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 47 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christian TARICCO a quitté la séance après le vote de la question n° 48 en donnant pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.
M. Bruno PEBEYRE a quitté la séance après le vote de la question n° 50 en donnant pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Frank CHIKLI a quitté la séance après le vote de la question n° 51 en donnant pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 70 en donnant pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.



Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12/12/2019 est approuvé à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

La liste des délibérations communautaires du Bureau et celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la liste des décisions communautaires prises en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, sont communiquées aux élus. La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution de deux bureaux, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-10-1, L. 5211-11-2 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (Loi Voynet), notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité »), plus particulièrement l'article 80 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018 et 24 décembre 2019 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée, un Conseil de développement est mis en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I. FP) de plus de 50 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'E.P.C.I. FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ;



CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10-1 susvisé, le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre dudit établissement public, sachant que les conseillers communautaires ne peuvent être membres de celui-ci ;

CONSIDERANT que, outre la durée du mandat et le mode de désignation, la composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ;

CONSIDERANT que celui-ci s'organise librement et qu'il appartient à l'établissement public de veiller aux conditions du bon exercice de ses missions, étant entendu que les fonctions de membres ne sont pas rémunérées ;

CONSIDERANT que le Conseil de développement est obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'E.P.C.I. ;

CONSIDERANT qu'il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ;

CONSIDERANT que celui-ci établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'E.P.C.I. ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) souhaite que son Conseil de développement constitue un espace de dialogue et d'expression libre entre la société civile, les élus locaux et les citoyens, à l'échelle de son territoire intercommunal, en lien avec ses communes membres ;

CONSIDERANT qu'ainsi, le Conseil de développement :

- contribuera à la réflexion sur l'aménagement et le développement durable du territoire de l'Agglomération ;
- contribuera, en lien avec les élus, au développement de la démocratie participative à l'échelle communautaire ;
- renforcera le débat public en créant des espaces de débats et de réflexions pour permettre l'expression des principaux partenaires socio-économiques et associatifs du territoire, sur les enjeux, les projets de développement et d'aménagement ;
- suscitera l'échange entre les partenaires susvisés, leur permettra de mieux participer aux questions d'intérêt général et d'apporter, ainsi, leur contribution à la construction d'un dialogue public renouvelé au service de la vie de tous et de chacun, au sein de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'ainsi, le Conseil de développement « Cannes Lérins » permettra de renforcer le débat public, en créant des espaces de réflexions prospectives au service de l'intérêt général et du développement du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que, pour être représentatif des grandes thématiques portées par la C.A.C.P.L. et de la diversité de la société civile organisée mais aussi des citoyens volontaires et motivés représentant les territoires des Communes membres de la Communauté d'agglomération, le présent conseil est organisé sur la base de cinq groupes de travail, à savoir :

- Groupe de travail n° 1 « Environnement / Déchets » ;
- Groupe de travail n° 2 « Economie / Relance » ;
- Groupe de travail n° 3 « Transports / Mobilité » ;
- Groupe de travail n° 4 « Prévention des risques » ;
- Groupe de travail n° 5 « Aménagement du territoire / Habitat ».



CONSIDERANT que la composition de chaque groupe de travail susvisé est ventilée comme suit :

- Collège n° 1 : « partenaires économiques, tissu entrepreneurial, artisanal et commercial ;
- Collège n° 2 : « organismes publics et assimilés notamment dans les domaines culturels, scientifiques et environnementaux » ;
- Collège n° 3 : « vie associative et milieux éducatifs et sociaux » ;
- Collège n° 4 : « personnes qualifiées » ;
- Collège n° 5 : « citoyens volontaires » ;

CONSIDERANT que la composition des collèges susvisés et les modalités de désignation des membres du Conseil de développement feront l'objet d'une délibération votée par l'organe délibérant de la C.A.C.P.L. lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'étant une instance purement consultative dépourvue de personnalité juridique propre, le Conseil de développement se réunira, au moins deux fois par an, en assemblée plénière sur convocation de son/sa Président(e) et pourra être amené à :

- émettre des avis ou des propositions lorsque le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. le sollicite par saisine ;
- faire part aux élus, sur des sujets entrant dans son champ de réflexion, de ses avis ou de ses propositions ;

CONSIDERANT que, conduisant ses activités et ses réflexions librement et de manière autonome vis-à-vis des élus, le Conseil de développement décide de son programme d'activités après concertation avec le Président de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que pour ce faire, le Conseil de développement est assisté d'un Bureau, composé du Président dudit Conseil et des pilotes des groupes de travail élus en leur sein, pour coordonner les activités de celui-ci, assurer la préparation et la fixation de l'ordre du jour de ses assemblées plénières ainsi que garantir sa bonne marche ;

CONSIDERANT que les règles et les modalités de fonctionnement du Conseil de développement et des groupes de travail afférents seront déterminées dans un règlement intérieur, approuvé lors de la première séance du Conseil de développement ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE qu'un débat a été mené sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;
- APPROUVER la création du Conseil de développement « Cannes Lérins », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10-1 du C.G.C.T. ;
- APPROUVER la création, au sein du Conseil de développement, de cinq groupes de travail composés pour chacun d'entre eux de cinq collèges, telle que prévue dans la présente délibération ;
- PRENDRE ACTE que la composition des collèges susvisés et les modalités de désignation des membres du Conseil de développement feront l'objet d'une délibération votée par l'organe délibérant de la C.A.C.P.L. lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire ;



- PRENDRE ACTE qu'en sus de la création d'un Bureau et de cinq groupes de travail, les règles et les modalités de fonctionnement desdites instances seront déterminées par un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Conseil de développement lors de sa première séance ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD